

RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ AUX VŒUX DE
LA COMMISSION DES FINANCES 2022

ET

DÉTÉRMINATION DE LA COMMISSION DES
FINANCES 2022 SUR LES RÉPONSES DE LA
MUNICIPALITÉ AUX VŒUX ÉMIS

N° 5/6.23

La Commission des finances 2022 dépose les vœux ci-après :

Vœu N° 1-2022

Que la Municipalité transmette à la CoFin pour chaque budget le bouclage annuel et le détail du calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) « refacturés » aux TPM, ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la Confédération, le Canton et les TPM. (Nous faisons notamment référence au montant de CHF 20'694'000.00 - des autres charges d'exploitation de l'offre 2023 des MBC inscrits au budget 2023 des TPM).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité transmettra à la CoFin le calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) « refacturés » aux TPM. Elle le fera une fois que l'entente TPM aura pris connaissance de ce tableau et que ce calcul aura été mis en information en Municipalité.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin accepte la réponse de la Municipalité.

Vœu N° 2-2022

Qu'un fonds de rénovation par bâtiment soit instauré et alimenté annuellement avec des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (montants à définir).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité refuse ce vœu tel que formulé. Néanmoins, une analyse sur la pertinence et le fonctionnement du fonds est actuellement en cours. La Municipalité reviendra vers la commission des finances dès que l'analyse sera finalisée ; la Municipalité se déterminera sur la nature du fonds.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin refuse la réponse de la Municipalité et maintient son vœu.

Vœu N° 3-2022

Qu'un fonds de rénovation par bâtiment scolaire soit instauré et alimenté annuellement par des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (montants à définir), mais au minimum par l'excédent des indemnités à recevoir/reçus de l'ASIME.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité refuse ce vœu tel que formulé. Néanmoins, une analyse sur la pertinence et le fonctionnement du fonds est actuellement en cours. La Municipalité reviendra vers la commission des finances dès que l'analyse sera finalisée ; la Municipalité se déterminera sur la nature du fonds.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin refuse la réponse de la Municipalité et maintient son vœu.

Vœu N° 4-2022

Que la Municipalité informe la CoFin du progrès des projets et du suivi annuel des investissements dans le cadre de l'octroi de crédits cadre et/ou stratégiques pour l'évolution de notre Ville (stratégie d'arborisation, assainissements énergétiques etc..). En particulier, les crédits cadre touchant les bâtiments communaux devraient avoir un suivi financier par bâtiment.

Réponse de la Municipalité

En cas d'acceptation du préavis N° 1/2.23 par le Conseil communal, les dépenses d'investissements seront comptabilisées conformément aux numéros de comptes indiqués dans le préavis, qui prévoit une séparation des dépenses par bâtiment. Ainsi, au moment du bouclage des comptes, une situation sur les dépenses d'investissements par bâtiment pour ce préavis pourra aisément être fournie, sur demande.

En cas de préavis analogues, c'est-à-dire impliquant des dépenses d'investissements sur plusieurs objets distincts (« crédit-cadre ») identifiés dans le préavis, la même procédure pourra évidemment s'appliquer.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin accepte la réponse de la Municipalité

Vœu N° 5-2022

La CoFin souhaite être consultée en amont lors des préavis touchant de près ou de loin au grand enjeu de notre siècle (autour de la finitude des ressources) – ex stratégie d'arborisation, mobilité douce, réaménagement des grandes artères, assainissement du bâti public.

Réponse de la Municipalité

L'article 53 alinéa c) du Règlement du Conseil communal de Morges permet déjà la réalisation de ce vœu. La Municipalité veillera à en faire usage pour les grands enjeux de notre siècle.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin prend acte et accepte la réponse de la Municipalité.

Vœu N° 6 -2022**Présentation budgets et comptes**

La CoFin souhaite avoir une vue financière cohérente et identique pour le budget et les comptes et souhaite ainsi la même vue avec les mêmes regroupements ou non-regroupements à l'avenir (si nécessaire inclure un tableau récapitulatif hors compta)

Réponse de la Municipalité

Pour la Direction Bâtiments, sports et domaines, les « enveloppes » budgétaires (N° 35000.3141.00 pour les bâtiments divers et N° 59000.3141.00 pour les bâtiments scolaires) sont des outils financiers importants qui garantissent une flexibilité pour les très nombreuses interventions qui ne sont pas planifiables et qui doivent être gérées chaque année par l'Office des bâtiments. La planification des interventions par bâtiment et donc des budgets alloués par centre de coûts n'est aujourd'hui pas prépondérante, ce qui induit que la cohérence des budgets ne pourrait être garantie, relevant alors très certainement d'une clé de répartition arbitraire, ne tenant compte que d'une partie des variables à considérer (cf. cycle de vie des bâtiments). D'autres comptes suivent la même logique (N° 3141.01, 3185.00).

Par conséquent, quand la vue financière identique pour le budget et les comptes ligne par ligne n'est pas possible pour des raisons pratiques, le fascicule des comptes sera complété avec des tableaux récapitulatifs. Ceux-ci permettront de faire le lien entre les regroupements au niveau du budget et la comptabilisation ligne par ligne dans les différents chapitres au moment des comptes. Cette pratique s'applique déjà pour la nature N° 3141.00 des bâtiments scolaires et bâtiments divers (voir pages 36 et 37 du fascicule des comptes 2022).

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin accepte la réponse de la Municipalité.

Vœu N° 7-2022

Vue, résultats par bâtiments : la CoFin souhaite avoir une vue effective de l'entretien du parc immobilier de la ville respectivement des coûts inhérents au parc immobilier et son exploitation, de toutes les charges (non seulement d'entretien) et de tous les revenus selon le plan comptable, et ceci, par bâtiment, autant dans les comptes que dans le budget (si nécessaire dans un tableau récapitulatif hors compta).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité estime que les informations fournies lors des comptes (fichier excel notamment), sont suffisantes pour l'analyse de la Cofin.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin accepte la réponse de la Municipalité.

Vœu N° 8-2022

Indicateurs Idheap : la CoFin souhaite qu'à la fin de chaque tableau figure un commentaire explicatif sur chaque indicateur qui, en outre relève les efforts programmés par la Municipalité pour le suivi et le cas échéant l'amélioration de l'indicateur.

Réponse de la Municipalité

Dans le cadre de la réponse au postulat PLR « Pour une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville de Morges » ([préavis N° 1/2.21](#)), les indicateurs IDHEAP sont détaillés en annexe et permettent d'approfondir les connaissances de celles et ceux qui le souhaitent.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin refuse la réponse de la Municipalité et maintient son vœu.

Vœu N° 9-2022

Remarques des services sur certains postes de comptabilité : la CoFin souhaite que les explications soient plus exhaustives, plus complètes, plus pertinentes à l'analyse de l'évolution des chiffres.

Réponse de la Municipalité

Pour rappel, les remarques sont à renseigner obligatoirement pour toutes variations de charges et de recettes :

- de +/- 10 % et +/- CHF 10'000.00 ;
- de +/- CHF 50'000.00.

Les services sont sensibilisés sur la clarté et la qualité des remarques à fournir.

La Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La CoFin refuse la réponse de la Municipalité et maintient son vœu.

RAPPEL**Vœu N° 1-2015**

Que la Municipalité informe la CoFin des modifications légales, en cours d'exercice, ayant des conséquences sur les comptes (exemple compte 81000.3803.00).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et informera la CoFin, au fur et à mesure, des modifications légales ayant un impact significatif sur les comptes communaux.

Situation au 31 décembre 2022

Le Service des finances informera la Commission des finances, au fur et à mesure, des changements légaux ayant un impact conséquent sur les comptes.

Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission maintient son vœu afin qu'il ne soit pas oublié dans le temps.

Vœu N° 2-2015

Que les montants votés au titre de garanties de déficit lors du budget ne soient pas modifiés durant l'exercice et ne soient pas dépassés lors du bouclage des comptes (exemple compte 33000.3658.00).

Réponse de la Municipalité

Même si la Municipalité s'engage à ce que les sociétés, associations et entités diverses maintiennent leur budget initial, elle est consciente qu'il est parfois difficile pour ces dernières de le respecter.

Situation au 31 décembre 2022

Le Service des finances veille à ce que les garanties de déficit ne soient pas modifiées ou dépassées durant l'exercice et lors du bouclage des comptes. Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission maintient son vœu afin qu'il ne soit pas oublié dans le temps.

Vœu N° 2-2018

Que pour une meilleure lisibilité des comptes et du bilan, les diverses attributions ou prélèvements au Fonds de rénovation des infrastructures fassent l'objet d'un libellé plus explicite. En l'occurrence, elle demande que soit à chaque fois reprise, dans les comptes, la formulation qui figure au bilan. Par exemple, fonds de réserve épuration et collecteurs d'égouts, fonds de renouvellement infrastructure des Ports, fonds de renouvellement infrastructure de l'eau, etc.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu.

Toutefois, notre système comptable ne permettant pas d'indiquer plusieurs libellés différents pour la même nature de compte, nous proposons que, dès les comptes 2019, il soit mentionné dans le libellé des comptes de bilan le centre de coût en lien avec les prélèvements ou dotations (exemple : 9281.12 « Renouvellement infrastructure du gaz 460.00 » / 9281.10 « Renouvellement infrastructure des ports 470.00 »).

Situation au 31 décembre 2022

Le Service des finances a changé les libellés des comptes de bilan ; ainsi, le centre de coût en lien avec les prélèvements ou dotations sont dorénavant indiqués (exemple dans le nouveau logiciel comptable Abacus : 9281.0003 « Renouvellement infrastructure du gaz 83000 » / 9281.0001 : « Renouvellement infrastructure des ports 47000 »). Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission maintient son vœu.

Vœu N° 3-2021

Que la Municipalité priorise les investissements indispensables et urgents.

Réponse de la Municipalité

Le Service des finances a organisé une priorisation des investissements entre les services communaux afin de s'assurer que le plafond d'endettement soit respecté durant la législature 2021-2026. Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission maintient son vœu.

Vœu N° 5-2021

Que la Municipalité veille lors de la présentation du budget à coordonner le budget de la Ville avec les budgets des Associations intercommunales. En cas de modifications intervenant jusqu'à l'acceptation du budget, la Municipalité en informe la Commission des finances.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité veillera à coordonner le budget de la Ville avec les budgets des Associations intercommunales et informera la CoFin des dernières modifications jusqu'à l'acceptation du budget. La Municipalité accepte ce vœu.

État de situation

La Municipalité coordonne le budget de la Ville avec les budgets des associations intercommunales dans la mesure du possible. En effet, les dates auxquelles les budgets sont votés par les conseils intercommunaux respectifs ne permettent pas toujours d'intégrer la dernière version dans le budget de la Commune. Dans tous les cas, elle informera la CoFin des dernières modifications significatives jusqu'à l'acceptation du budget. Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission maintient son vœu.

